

Paris, le 10 JUIN 2008

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Ministère de l'Ecologie du
Développement et de l'Aménagement
Durables
Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les
Accidents de Transport Terrestre (BEA-
TT)
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Références : D-08 : 2987 / FdA/AA
Affaire suivie par : Fabienne De ALMEIDA

Objet : Réponse au rapport final d'enquête technique concernant l'accident mortel survenu le 1^{er} mars 2007 en gare de Villeneuve-Triage (94).

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 19 mars 2008, vous m'avez transmis le rapport établi par le BEA-TT sur l'accident ferroviaire survenu en gare Villeneuve-Triage le 1^{er} mars 2007.

Vous avez invité RFF à faire connaître les suites qu'il entend donner aux recommandations R1 et R2 le concernant et contenues dans ce rapport, ainsi que les délais nécessaires à leur mise en œuvre. J'ai bien noté que la réponse de RFF sera rendue publique avec votre rapport sur le site internet du BEA-TT.

Les actions explicitées ci-après ont été établies après concertation avec le gestionnaire d'infrastructure délégué. La SNCF, que vous avez saisie également, devrait vous faire part directement de sa réponse.

Recommandation R1 : veiller à implanter un nombre suffisant de pancartes « interdiction de traverser les voies », ou tout autre système équivalent, et les maintenir dans un état de propreté permettant de les lire.

La gare de Villeneuve-Triage est équipée d'un passage souterrain, conformément à la directive IN 1724, « Sécurité du public dans les gares à la traversée des voies et sur les quais ». Dans son article 15, cette directive prévoit pour l'information au public et plus particulièrement pour la signalétique : « son positionnement doit lui permettre d'être naturellement visible et lisible du public et doit tenir compte de l'environnement immédiat. Sa propreté et son maintien sont assurés en tenant compte des conditions locales (zone de malveillance, implantations dans les entrevoies, ...) ».

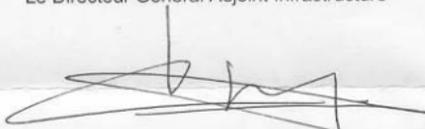
La directive IN 1724 est en cours d'actualisation, sa réédition constituera l'opportunité pour le gestionnaire d'infrastructure délégué de rappeler à ses responsables locaux leurs missions en termes de maintien en bon état de l'ensemble des installations correspondantes.

Recommandation R2 : implanter sur le trajet naturel des voyageurs de la gare de Villeneuve-Triage, au moins une pancarte indiquant la présence d'un passage souterrain et l'obligation de l'emprunter pour se rendre sur les quais.

Cette recommandation sera mise en œuvre par RFF. Après l'étude de l'implantation de cette pancarte, sa réalisation devrait être effective pour fin 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général Adjoint Infrastructure

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Patrick TRANNOY